canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

Service de la promotion économique et du commerce (SPECo)
Police cantonale du commerce
Rue Caroline 11
1014 Lausanne

Directives du Département de l'économie et du sport sur le devoir d'information en matière d'appareils de bronzage (solariums)

1. Bases légales

Article 88b de la loi du 31 mai 2005 sur l'exercice des activités économiques (LEAE)
Article 46 du Règlement d'application de la LEAE du 17 décembre 2014

2. Format et emplacement de l'affiche

a) L'affiche contenant les informations à l'attention des clients doit avoir un format minimal A4 (210 mm x 297 mm).

b) L'affiche doit être apposée, de manière bien visible, à proximité de l'entrée du local et de chaque appareil de bronzage (solariums).

3. L'affiche doit mentionner les informations suivantes:

a) L'utilisation d'appareils de bronzage (solariums) est interdite aux personnes de moins de 18 ans révolus (mineurs).Une pièce d'identité peut être requise pour accéder au local ou à l'appareil.

b) L'utilisation d'appareils de bronzage (solariums) peut avoir des conséquences irréversibles sur la santé telles que:
- le mélanome et autres cancers de la peau;
- un vieillissement prématuré de la peau;
- une cataracte prématurée.

c) Les risques sont accrus pour les personnes présentant ces caractéristiques:
- une peau sensible aux rayons UV ;
- un grand nombre de grains de beauté et / ou des taches de rousseur;
- des antécédents de coups de soleil fréquents surtout pendant l'enfance;
- une maladie de la peau;
- des lésions cutanées précancéreuses ou cancéreuses;
- des antécédents familiaux de cancer de la peau;
- une peau endommagée par le soleil ;
- un traitement en cours avec des médicaments reconnus comme augmentant la sensibilité aux rayons UV.

En cas de doutes, l'usager peut se renseigner auprès de son médecin traitant.

d) Les précautions qui doivent être impérativement adoptées:
   - la peau doit être propre: pas de crèmes, maquillage, produit accélérant le bronzage, parfum;
   - les lunettes de protection doivent être toujours utilisées;
   - s'assurer que la durée d'exposition maximale est bien indiquée sur l'appareil;
   - vérifier l'emplacement de l'interrupteur d'arrêt d'urgence.

e) Après une séance de bronzage, il est conseillé d'éviter toute exposition au soleil ou d'utiliser les solariums pendant au moins 48 heures.

f) L'adresse Internet: www.vd.ch/solarium où il est possible d'obtenir une information complète sur la thématique.

4. Sanctions

Le non respect de ces directives peut entraîner des sanctions fondées sur la LEAE.

5. Entrée en vigueur

Ces directives entrent en vigueur le 1er avril 2015.

Le Chef de la Police cantonale
du commerce

Albert von Braun

INFORMATION EN SANTÉ PUBLIQUE

SOLARIUM

INTERDIT AUX PERSONNES DE MOINS DE 18 ANS

L'utilisation d'appareils de bronzage (solariums) est interdite aux personnes de moins de 18 ans. Une pièce d'identité peut être requise.

L'utilisation du solarium peut avoir des conséquences irréversibles sur la santé telles que :
- le mélanome et autres cancers de la peau ;
- un vieillissement prématuré de la peau ;
- une cataracte prématurée.

Les risques augmentent en fonction du nombre de séances.

Les risques pour la santé sont accrus si vous avez :
- une peau sensible aux rayons UV ;
- un grand nombre de grains de beauté et/ou des taches de rousseur ;
- des antécédents de coups de soleil fréquents surtout pendant l'enfance ;
- une maladie de la peau ;
- des lésions cutanées précancéreuses ou cancéreuses ;
- des antécédents familiaux de cancer de la peau ;
- la peau endommagée par le soleil
- si vous prenez des médicaments reconnus comme augmentant la sensibilité aux rayons UV.

En cas de doutes, renseignez-vous auprès de votre médecin.

Les précautions suivantes doivent être impérativement adoptées :
- la peau doit être propre : pas de crèmes, pas de maquillage, pas de produit accélérant le bronzage, pas de parfum ;
- les lunettes de protection doivent être toujours utilisées ;
- s'assurer que la durée d'exposition maximale est bien indiquée sur l'appareil ;
- vérifier l'emplacement de l'interrupteur d'arrêt d'urgence.

Après une séance de bronzage, il est conseillé d'éviter toute exposition au soleil ou d'utiliser les solariums pendant au moins 48 heures.

www.vd.ch/solarium
L'article 88b de la loi du 31 mai 2005 sur l'exercice des activités économiques et son règlement d'application imposent aux tenanciers de solariums d'afficher ces informations.

canton de vaud